REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260924-DELIB2026_09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

Date de convocation : 17 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. SEBBE Dominique. Mme SEIAM Leïla. M. LE GOFF Jonathan. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme HAYES Sylvie. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme DUMAS Anaïs

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 09 / 03
Objet : Désignation d'un Notaire pour l'établissement de l'acte de vente du terrain restant à vendre (lot n° 1)dans le Lotissement de Keranna

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2008 fixant le prix de vente des lots du nouveau lotissement communal,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la désignation d'un Notaire chargé de la rédaction et de la signature de l'acte authentique de vente du terrain restant à vendre dans le Lotissement de Keranna à Saint-Connec (lot n° 1), et éventuellement des actes annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier à l'Office Notarial de Maître Ionela BARON et Maître Valérie HUITEL, Notaires Associées à LOUDÉAC, 1 Allée de Bruntal, l'établissement de l'acte authentique de vente du terrain restant à vendre dans le Lotissement de Keranna à Saint-Connec (lot n° 1, cadastré Section B N° 979, situé 5 rue de la Fontaine Saint-Gonéry),
- Précise que les frais inhérents à ces actes de vente seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
BERRONE Lorène.

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert

MAIRIE DE ST-CONNEC